

Petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants

Mise à jour : Il y a 7 mois

Nature et objectif de l'aide

Aider aux opérations de petits aménagements publics extérieurs visant à améliorer, embellir ou végétaliser le cadre de vie, à favoriser la biodiversité et à lutter contre les îlots de chaleur.

Bénéficiaires

Petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants

Mise à jour : Il y a 7 mois

- Communes de moins de 5 000 habitants
- Groupements de communes si le projet concerne une commune de moins de 5 000 habitants

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<p>Les dépenses d'investissement pour les projets d'aménagements publics, réparties dans les 3 items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement : <ul style="list-style-type: none"> - petit square , places, placettes (végétalisation, maçonnerie paysagère, revêtement perméable des sols, clôture et accessibilité, stationnement végétalisé), canisette, - création d'îlots de fraîcheur sur l'espace public, structures d'ombrage, matériaux poreux à faible absorption de chaleur...) ➤ Plantations d'essences locales en priorité (utilisation d'espèces locales nécessitant un entretien limité et limitant la consommation d'eau), ➤ Mobilier : <ul style="list-style-type: none"> - pour favoriser la biodiversité : nichoirs, abris et gîtes pour la faune sauvage (hôtels à insectes, ruches avec uniquement des abeilles locales...) - Mobilier urbain : corbeille, banc, panneaux d'information, jardinière, support à vélos, boîte à livres. <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moins 2 items de dépenses, chaque item ne pouvant représenter moins de 20% de la dépense globale, ➤ Selon la nature du projet, les normes d'accessibilité PMR devront être respectées. 	<p>30%</p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plancher de dépenses éligibles : 8 000 € HT</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT</p>
<p>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études d'investissement préalables si suivies de travaux et si elles font l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention. • Les acquisitions foncières si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention. 		
<p>Les communes peuvent déposer plusieurs dossiers dans un délai de deux ans à compter de la première décision attributive de subvention, dans la limite de 50 000 € HT de dépenses éligibles cumulées (travaux/acquisition).</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide du Département portant sur les mêmes objets.</p>		

DEPENSES EXCLUES

- Les projets avec un seul item de dépense,
- Les projets dont tous les revêtements sont imperméables,
- Les panneaux publicitaires, les panneaux de signalisation routière, ou ceux à vocation touristique,
- Les réseaux divers et dépenses d'éclairage public,
- Les aires de jeux, les abri bus, le mobilier ornemental, les fermes pédagogiques,
- Le renouvellement des plantations, l'entretien courant,
- Les plantations annuelles.

Petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants

Mise à jour : Il y a 7 mois

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Plan de financement prévisionnel,
- Notice de présentation du projet,
- Documents graphiques (dont plans état actuel et futur),
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)

La liste des pièces est adaptable en fonction de la nature du projet.

Direction de référence

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT